



Numéro 2, février 2010

Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime (Projet de réglementation)

Depuis 1987, la santé et la sécurité des employés travaillant à bord des bâtiments appartenant à des employeurs de compétence fédérale sont protégées par le *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (navire)*, en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail*. Afin de promouvoir la cohérence avec les règlements canadiens connexes, d'intégrer les normes nationales et internationales courantes et de tenir compte des pratiques actuelles de l'industrie maritime, Transports Canada a entrepris, pour la première fois depuis 1987, une révision majeure de ce règlement.

Le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime*, paru le 22 août 2009 en Gazette du Canada Partie I, nous est proposé pour remplacer le règlement actuel. Dans cette deuxième chronique, j'aimerais survoler avec vous ce projet de règlement afin de mettre en lumière les changements proposés et leurs impacts.

Objectifs

Le règlement proposé a pour objectifs de prévenir les accidents et les blessures en promouvant des milieux de travail sécuritaires, équitables, sains, stables, coopératifs et productifs. Pour ce faire, il établit des normes très semblables à celles du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, en tenant compte toutefois des caractéristiques particulières du lieu de travail (navire) et des personnes qui y ont accès.

Changements réglementaires proposés

À la consultation du règlement proposé, vous constaterez quatre éléments de changement.

1. Programme de prévention de la violence dans le lieu de travail

Le Règlement proposé introduit, à la partie 5, l'exigence de prévenir la violence dans le lieu de travail. Compte tenu des dispositions proposées, un employeur du secteur maritime devra, pour les lieux de travail :

- Élaborer une politique de prévention de la violence;
- Identifier les facteurs contribuant à la violence;
- Évaluer les possibilités de violence;
- Concevoir et mettre en place des mécanismes de contrôles systématiques pour éliminer ou minimiser les possibilités de violence;
- Évaluer l'efficacité des mesures de prévention au moins tous les trois ans;
- Élaborer une procédure en réaction à la violence;
- Fournir aux employés des renseignements, des consignes et de la formation sur les facteurs pouvant contribuer à la violence.

2. Programme de prévention des risques

Le programme de prévention des risques est une nouvelle exigence du règlement proposé. L'employeur devra élaborer, mettre en œuvre et contrôler l'application d'un programme de prévention des risques professionnels en fonction de la taille du lieu de travail et de la nature des risques qui s'y posent. Le programme devra comporter les éléments suivants :

- Un plan de mise en œuvre;
- Un recensement et une évaluation des risques;
- Des mesures de prévention;
- Une formation des employés en matière de santé et de sécurité;
- Une évaluation du programme de prévention.

3. Harmonisation avec certains règlements actuels de la LMMC 2001

Les dispositions proposées mettent à jour les renvois à des règlements en vigueur sous le régime de la LMMC 2001 et incorporent certaines dispositions en matière de santé et de sécurité au travail que l'on trouve actuellement dans d'autres règlements.

4. Dispositions découlant de la CTM 2006

Le règlement proposé comprend certaines dispositions découlant de la *Convention du travail maritime de 2006 de l'Organisation Internationale du Travail* (CTM 2006) qui traitent du logement de l'équipage, des installations de loisirs, de l'hygiène et de certains aspects des soins médicaux. Ces inclusions sont faites en prévision de la ratification éventuelle de cette convention par le Canada.

Impact

Ce changement réglementaire aura certainement un impact financier pour les employeurs maritimes mais nécessitera aussi l'ajout de formations pour les employés. Votre Comité sectoriel va mettre sur pied un groupe de travail ad hoc sur la santé et la sécurité au travail afin d'établir un programme de formation éclair qui inclura les nouvelles normes réglementaires.

Entrée en vigueur

Vous serez avisé de l'entrée en vigueur du règlement notamment par les *Bulletins de sécurité des navires*, des brochures d'information et des dépliants qui seront accessibles sur le site Web de Transports Canada.